



DOSSIER D'INSCRIPTION Défi Solidaire 2020

A retourner à la Mutualité Française Hauts-de-France **avant le 30 septembre 2020**, en fonction de votre région, à l'adresse –suivante :

MUTUALITE FRANCAISE HAUTS-DE-France
Gaëlle MARTIN
8 rue Arnaud Bisson
02100 SAINT-QUENTIN

ou par e-mail :

gaelle.martin@mutualite-hdf.fr
(Obligatoirement en format pdf ou doc)

Concours Régional de projets solidaires organisé par la Mutualité Française Hauts-de-France, en partenariat avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)

Vous pouvez obtenir une version « Word » de ce document en faisant la demande par mail..

I. Porteur du projet :

Madame Mademoiselle Monsieur

Prénom du porteur : Nom :

Date de Naissance : Téléphone :

E-mail (Obligatoire) :

Merci d'écrire très lisiblement votre adresse e-mail

Adresse :

Code postal : Ville :

N'oubliez pas de fournir avec ce dossier de participation intégralement rempli :

- la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale, passeport, permis de conduire...),
- dans le cadre d'activités physiques et sportives encadrées, la qualification de l'intervenant.

2. Association ou structure soutenant le projet :

Nom de l'association :

Prénom et Nom du correspondant :

Site Web :

E-mail :
du correspondant ou de la structure

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

N'oubliez pas de fournir avec ce dossier de participation intégralement rempli les statuts de l'association ou de la structure qui soutient votre projet.

3. Participation au Défi Solidaire les années précédentes :

Rappel : les candidats peuvent participer plusieurs années consécutives, à condition de présenter un projet différent chaque année.

Avez-vous déjà participé au Défi Solidaire ? Oui Non

Avez-vous déjà remporté un prix ? Oui Non

Si oui, en quelle année ?

4. Engagement :

Reportez-vous au nouveau règlement du concours joint au dossier de participation.

Je soussigné(e),

Certifie sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans le présent document.

**J'ai lu et j'accepte les termes du règlement.
Je m'inscris au Défi Solidaire 2020.**

Signature :

Date :

HAUTS-DE-FRANCE **Présentation de votre projet :**

I) Présentation générale

Votre présentation devra à minima répondre aux questions suivantes :

- Objectif(s) du projet
- Personnes et/ou associations impliquées
- Public cible
- Territoire de l'action
- Planning de réalisation



HAUTS-DE-FRANCE Quel est l'impact de votre projet dans la région Hauts-de-France ?

Quelle que soit la localisation géographique de votre projet, celui-ci doit impérativement avoir un impact dans la région.

3) Valeurs

Les valeurs mutualistes sont Solidarité, Liberté, Démocratie et Responsabilité.

En quoi votre projet est-il proche de ces valeurs ?

4. Budget de votre projet :

Vous devez présenter un budget équilibré : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

Rappel : le Défi Solidaire est un concours de projets. La participation au Défi Solidaire n'est pas une demande de subvention ou une réponse à un « appel à projets ».

Le Défi Solidaire n'a pas vocation à financer des structures déjà pérennes, ou à alimenter des frais de fonctionnement (loyers, salaires ...).

Dépenses (hors salaires et frais de structure).	Montant	Recettes	Montant
		Auto-financement	
		Mutualité Française Hauts-de-France	Montant maximum 4000€
		Autres financeurs (à détailler)	
Total Dépenses		Total Recettes	

Autres partenaires éventuels (vous devez mentionner tous les partenaires financiers et gracieux qui soutiennent ce projet) :

5. Date / Période du projet :

N'oubliez pas de fournir avec ce dossier de participation intégralement rempli :

- une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale, passeport, permis de conduire...),
- les statuts des structures qui soutiennent éventuellement le projet,
- la liste de tous les partenaires financiers et autres,
- dans le cadre d'activités physiques et sportives encadrées, la qualification de l'intervenant.

**TOUT DOSSIER DE PARTICIPATION INCOMPLET SERA
CONSIDERE COMME NUL.**

Vous pouvez joindre à ce dossier tous les documents de présentation que vous souhaitez, ils seront considérés comme annexes.

Règlement du concours

« Défi Solidaire »

- **ARTICLE 1 :**

La Mutualité Française Hauts-de-France organise « Le Défi Solidaire » en partenariat avec le Conseil Régional des Hauts-de-France, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Hauts-de-France (CRESS).

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite.

Ce concours comporte une session annuelle de dépôts de dossiers entre le 2 mai 2020 et le 30 septembre 2020.

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus résidant dans la région Hauts-de-France ou société de personnes à but non lucratif ou association dont le siège est situé dans la région, mutualistes ou non.

Dans tous les cas, le projet devra pouvoir être représenté par une personne physique, ci après dénommée « Le Candidat » ou « Le porteur de projet ».

Les candidats peuvent participer plusieurs années consécutives, à condition de présenter un projet différent chaque année.

- **ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS**

Le Défi Solidaire est un concours régional de projets solidaires.

Il a pour objet de primer des projets visant à améliorer la santé et le bien-être de tous.

La participation au Défi Solidaire n'est pas une demande de subvention ou une réponse à un « appel à projets ». Le concours ne finance pas les coûts liés au fonctionnement, ainsi que les salaires.

Le Défi Solidaire n'a pas vocation à financer des structures déjà pérennes, ou à alimenter des frais de fonctionnement (loyers, salaires ...).

- **ARTICLE 3 : COHERENCE AVEC LES VALEURS MUTUALISTES**

Les projets devront être proches des valeurs mutualistes :

La solidarité est l'une des valeurs fondamentales et originelles du mouvement mutualiste. La Mutualité Française se bat pour que la santé ne soit pas un commerce. Elle refuse les discriminations financières, la sélection des risques et assure une égalité de traitement à tous ses adhérents.

La démocratie. Les responsables des mutuelles sont élus parmi les adhérents selon la base du fonctionnement démocratique : "Une personne, une voix".

La liberté. Les mutuelles sont des sociétés de personnes, libres d'adhérer et d'agir ensemble. Elles sont indépendantes de tout pouvoir politique, financier, syndical ou philosophique.

La responsabilité. Le mouvement mutualiste cherche à responsabiliser les personnes et à faire de chacun un acteur de sa santé. Il fait preuve de transparence et de rigueur dans le fonctionnement de ses institutions.

- **ARTICLE 4 : IMPACT REGIONAL IMPERATIF DES PROJETS**

Les projets seront développés par des habitants des Hauts-de-France **OU** au profit de ses habitants.

Quelle que soit la localisation géographique du projet, celui-ci doit impérativement avoir un impact dans la région.

- **ARTICLE 5 : DATE LIMITE ET LIEU DE DEPOT DES DOSSIERS**

Les candidats adresseront leurs dossiers de participation, avant le 30 septembre 2020, le cachet de la poste faisant foi, en fonction de leur région :

Mutualité Française Hauts-de-France

8 rue Arnaud Bisson 02100 SAINT-QUENTIN gaelle.martin@mutualite-hdf.fr

Seuls les formats PDF ou DOC sont acceptés par e-mail.

Seuls les dossiers complets et remis dans les délais seront examinés par le Jury.

Les projets devront avoir commencé avant le 31 décembre 2021.

- **ARTICLE 6 : MONTANT DES PRIX**

Le montant maximum par projet est de 4 000 €. La Mutualité Française des Hauts-de-France peut attribuer un prix de ce même montant, à plusieurs structures ou à plusieurs projets.

- **ARTICLE 7 : SELECTION DES PROJETS ET JURY REGIONAL**

La Mutualité Française Hauts-de-France, en partenariat avec la DRJSCS Hauts-de-France et la CRESS Hauts-de-France, gère la sélection des projets et constitue le Jury régional.

Le Jury régional sera seul compétent pour accorder les prix.

Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel.

Le Jury régional se réunit dans le courant du mois d'octobre et fait connaître les projets gagnants au plus tard fin octobre. Les participants sont informés dans un premier temps par e-mail puis par courrier postal.

La liste des gagnants est publiée au plus tard à la fin du mois d'octobre sur le site Internet : www.mutualite-hdf.fr



ARTICLE 8 : MONTANT DES PRIX

Le montant total des prix est fixé chaque année par le Jury régional.

Les projets sélectionnés par le Jury régional seront récompensés par une dotation d'un montant maximum de 4 000 €. Plusieurs dotations pourront être allouées dans la catégorie « Numérique » et une dotation dans la catégorie « Tout type de projet ».

• ARTICLE 9 : MODALITES ET CALENDRIER DE REMISE DES RECOMPENSES

Les chèques de récompense sont versés à l'ordre de l'association ou de la structure soutenant le projet, en aucun cas au porteur en tant que personne physique.

Les dotations sont remises sous forme de chèque lors d'une cérémonie officielle. Cette cérémonie se déroulera dans le cadre du mois de l'Economie Sociale et Solidaire dans la région Hauts-de-France, **dans le courant du dernier trimestre, dans une ville de la région.**

Les gagnants s'engagent à être présents lors de la cérémonie de remise des prix ou à s'y faire représenter. Ils s'engagent à présenter leur projet (qu'il soit terminé ou non) lors de la remise des prix, et à fournir, avant la cérémonie, tous les éléments nécessaires à la présentation de leur projet (film, photos, aux formats informatiques standards).

Tout projet non représenté lors de cette cérémonie ne pourra pas recevoir la seconde partie de sa récompense.

Les lauréats des précédentes éditions, pour assurer le suivi de leurs projets ayant été primés, **pourront être amenés à présenter l'état d'avancement de leurs projets lors des futures cérémonies.**

En cas d'abandon du projet, la Mutualité Française Hauts-de-France se réserve le droit de demander la restitution du prix.

Ce concours est interdit à toute personne ayant un lien de parenté avec un membre du jury.

• ARTICLE 10 :

Le dépôt d'une candidature implique la cession des droits à l'image du porteur de projet ainsi qu'une valorisation de son action au profit de la Mutualité Française Hauts-de-France.

Le lauréat autorise la citation de son nom, de son prénom, ainsi que l'exploitation de son image pour les besoins de la communication non commerciale de la Mutualité Française Hauts-de-France.

Une fois récompensé, le lauréat s'engage à citer la Mutualité Française Hauts-de-France et à faire figurer le logo de celle-ci sur toutes les communications liées au projet gagnant avec la mention : « Avec le soutien de la Mutualité Française Hauts-de-France ».

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations, veuillez-vous adresser à :

Mutualité Française Hauts-de-France

8 rue Arnaud Bisson

02100 SAINT-QUENTIN

Gaelle.martin@mutualite-hdf.fr

• ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

LES PORTEURS DE PROJETS DONNENT LEUR ACCORD POUR LE DROIT A L'IMAGE, POUR LA DIFFUSION DE PHOTOS SUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION, DES LORS QU'ILS POSTULENT AU CONCOURS DU DEFI SOLIDAIRE. EN CAS DE DESACCORD, ILS DEVRONT FAIRE PARVENIR A LA MUTUALITE FRANCAISE HAUTS-DE-FRANCE, UN DOCUMENT SIGNE LE STIPULANT.

